



# MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
Tél : 05.46.95.60.21  
Fax : 05.46.95.68.18  
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE **29 MAI 2017**

APPROUVÉ EN SÉANCE LE **04 JUIL. 2017**

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017

Le vingt-deux mai deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-sept s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents** : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSQUOT, M. BOUCHERIT, Mme DODET, M. BOUCHER, Mme CHARTIER, M. GARRAUD, Mme GUILBAUD, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN, M. PERAIN, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusés** : M. CAILLÉ qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN, Mme FILLIOLLEAU qui a donné pouvoir à M. PERAIN.

**Absent** : M. DURIEZ.

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 17 mai 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Vital est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

### Approbation du compte rendu de la séance du 10 avril 2017

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 10 avril 2017.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 10 avril 2017 n'ont pas pris part au vote.

## 1/ Travaux

### Voirie : Travaux 2017 d'aménagement de la voirie communale : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget 2017, il avait été prévu des travaux de réfection de certaines voies, principalement dans la partie sud de la Commune : rue Pierre Loti, rue de l'Allée Verte, rue du Vieux Tilleul, rue des Grands Vents.

Il précise que seuls les travaux de la Rue Pierre Loti seront payés par la Commune, les autres étant pris en charge par la Communauté de Communes au titre de notre "dotation voirie", puisqu'il s'agit de voies communautaires. Toutefois, la Commune reste maître-d'œuvre pour l'ensemble des travaux.

Compte tenu du montant estimé des travaux inférieur à 90.000 € HT, la Commune choisit librement les modalités de publicité. En l'occurrence, trois entreprises ont été consultées pour ces travaux sur la base d'un cahier des charges.

Pour la rue Pierre Loti : il existe dans cette rue un problème d'écoulement des eaux pluviales qui se dirigent vers la Flétrie. Dans un premier temps, il avait été créé un bourrelet en enrobé qui déviait les eaux pluviales mais il convient de revoir ce système. La création de bordures de trottoirs franchissables devrait canaliser les eaux.

Pour la rue de l'Allée Verte, ces travaux seront dans la continuité de ceux qui ont été réalisés l'année dernière, avec élargissement et réfection de la voie.

Pour la rue du Vieux Tilleul, qui se situe dans le village du Cocard, des travaux de réfection de la voie seront réalisés à la demande des riverains avec la pose de bordures.

Enfin, pour la rue des Grands Vents, qui se situe à Pilauzin, il existe un problème de stagnation des eaux pluviales car le secteur est assez plat. Ces travaux doivent canaliser les eaux vers une ancienne mare qui est un exutoire naturel.

Par ailleurs, au vu du résultat de la consultation, la marge de manœuvre financière nous a conduits à prévoir d'autres travaux pour la rue des Peupliers et la rue du Gros Chêne qui sont assez endommagées car très empruntées d'une part par les engins agricoles qui sont de plus en plus gros et lourds et par les habitants de ce secteur et des Essards pour se rendre notamment à Intermarché.

Le résultat de la consultation des entreprises est le suivant :

- EUROVIA - 17200 Royan	80.130,00 € TTC
- COLAS - 17100 Saintes	88.533,71 € TTC
- SCOTPA - 16640 Gond Pontouvre	70.132,68 € TTC
	+ 26.648,64 pour la rue des Peupliers et la rue du Gros Chêne

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission de voirie s'est réunie le 27 avril dernier et propose de retenir l'offre de l'entreprise SCOTPA, étant précisé que les seuls travaux de la rue Pierre Loti s'élèvent à 1.394,40 € TTC et que les crédits prévus au BP pour ces travaux sont de 2.000 €.

Enfin, Monsieur le Maire précise que ces travaux seront réalisés durant les mois de juin et juillet, période propice aux travaux de voirie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CHOISIT** l'entreprise SCOTPA (16640 Gond-Pontouvre) pour la réalisation des travaux 2017 d'aménagement de la voirie communale (rue Pierre Loti - rue de l'Allée Verte - rue du Vieux Tilleul - Rue des Grands Vents - Rue des Peupliers - Rue du Gros Chêne) pour un montant de 96.781,32 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les dépenses en résultant payées sur le budget principal seront imputées à l'opération 131.

### **Bâtiments : Réfection des ouvertures du Centre Paul Chénereau et de la Perception : choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget, il a été prévu la réfection des volets et des portes du Centre Paul Chénereau et de la Perception.

Trois entreprises ont été sollicitées selon la même définition de travaux. Seules deux ont répondu :

Désignation	<b>SOCIETE ANGERIENNE DE PEINTURE</b>	<b>SOCIETE NOUVELLE RENOU-REDONDEAU</b>
	MONTANT TTC	MONTANT TTC
CENTRE PAUL CHENEREAU REMISE EN ETAT VOLETS ET PORTES	15 064,20 €	14 662,36 €
PERCEPTION REMISE EN ETAT VOLETS ET PORTES	8 642,06 €	14 928,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 706,26 €</b>	<b>29 591,26 €</b>

Les crédits prévus au BP pour ces travaux sont de 15.100 € pour le Centre Paul Chénereau et de 8.700 € pour la Perception.

Monsieur le Maire indique que la Commission Travaux-Bâtiments s'est réunie le 27 avril dernier et propose de retenir l'offre de l'entreprise Société Angérienne de Peinture.

Il précise qu'en plus de ces travaux, une pierre d'angle sur le mur de la perception est endommagée. C'est l'entreprise Coutin Francis qui fera les réparations pour un montant de 516 € TTC.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CHOISIT** l'entreprise Société Angérienne de Peinture (17413 Saint-Jean d'Angély) pour la réalisation des travaux de réfection des ouvertures du Centre Paul Chénereau et de la Perception pour un montant de 23.706,26 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 093 pour les travaux réalisés au Centre Paul Chénereau et à l'opération 139 pour les travaux réalisés à la Perception.

### **Bâtiments : Réfection de la salle de conférence du Centre Paul Chénereau : choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget, il a été aussi question de la réfection de la salle de conférence du Centre Paul Chénereau.

Trois entreprises ont été sollicitées selon la même définition de travaux. Seules deux ont répondu :

Désignation	<b>SOCIETE ANGERIENNE DE PEINTURE</b>	<b>SOCIETE NOUVELLE RENOU-REDONDEAU</b>
	MONTANT TTC	MONTANT TTC
CENTRE PAUL CHENEREAU REFECTION DE LA SALLE DE CONFERENCE	21 731,78 €	13 360,56 €
CENTRE PAUL CHENEREAU REFECTION DE LA SALLE DE CONFERENCE - <b>OPTION</b>	28 826,78 €	16 306,93 €

Les crédits ouverts au BP pour ces travaux sont de : 29.000 € (dont éclairage).

Ces travaux prévoient l'enlèvement des revêtements muraux et des sols et la mise en place d'un revêtement plastifié pour les sols et d'une peinture pour les murs. Les deux offres proposent une option pour un revêtement acoustique pour les murs :

- l'un est un revêtement vinylique BUFLON MOUSSE avec absorption acoustique,
- l'autre la pose d'ACOUSTIVER.

A la surprise de nombreux conseillers sur la grande différence de prix entre les deux devis, Monsieur le Maire fait remarquer que la définition des travaux et les surfaces et superficies de la salle sont les mêmes pour les deux entreprises.

Monsieur Garraud rappelle que l'on devait se rapprocher de l'entreprise pour s'assurer que l'on pouvait mettre un revêtement plastifié sur un plancher avec chauffage au sol, ce qui a été fait et confirmé.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission Travaux-Bâtiment s'est réunie le 27 avril dernier et propose de retenir l'offre de l'entreprise Société Nouvelle Renou-Redondeau.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CHOISIT** l'entreprise Société Nouvelle Renou-Redondeau (17100 Saintes) pour la réalisation des travaux de réfection de la salle de conférence du Centre Paul Chénereau pour un montant de 16.306,93 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 093.

#### **Bâtiments : Réfection de la toiture des anciennes halles : choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il souhaite que la toiture des anciennes halles soit refaite. Toutefois, n'ayant pas de crédits ouverts pour ces travaux au BP 2017, il conviendra de les prévoir par décision modificative ; c'est l'objet d'un point suivant.

Deux entreprises ont été sollicitées selon la même définition de travaux :

- |                                      |                 |
|--------------------------------------|-----------------|
| - Boursiquot André - 17250 Romegoux  | 12.596,16 € TTC |
| - Coutin Francis - 17250 Les Essards | 8.965,92 € TTC  |

L'offre de l'entreprise Coutin comporte des erreurs dans les quantités mesurées (132 m<sup>2</sup> de toiture au lieu de 162 m<sup>2</sup>) ; en ramenant son devis au prorata des quantités nécessaires, cette offre est plus chère.

De plus, l'entreprise Boursiquot prévoit le remplacement des panneaux agglomérés et le remplacement des tuiles avec récupération des chapeaux, ce qui n'est pas le cas du devis de l'entreprise Coutin.

La Commission Travaux-Bâtiments réunie le 27 avril dernier, propose de retenir l'offre de l'entreprise Boursiquot André.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CHOISIT** l'entreprise Boursiquot André (17250 Romegoux) pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture des anciennes halles pour un montant de 12.596,16 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 143.

## **Bâtiments : Réfection du mur d'enceinte du cimetière : choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le mur de cimetière avait été refait il y a plusieurs années par le personnel communal. Le crépi de la partie gauche, par rapport à la porte d'entrée, est partiellement tombé, alors que la partie droite est en bon état.

Les travaux consisteront dans un premier temps à piquer le mur pour vérifier l'état des pierres. Si elles sont en bon état, l'entreprise devra les conserver en pierres apparentes et procéder à leur jointement au mortier de chaux. Si leur état est mauvais ou si les pierres ne sont pas de belle facture, le mur sera enduit. Il conviendra aussi de remplacer les tuiles et le mur recevra un traitement hydrofuge.

L'entreprise devra aussi procéder à la réparation du mur de l'angle sud-ouest.

Pour la réalisation de ces travaux, trois entreprises ont été sollicitées.

- Boursiquot André - 17250 Romegoux	16.146,24 € TTC
- Coutin Francis - 17250 Les Essards	14.210,22 € TTC
- Enduit déco - 17250 Saint-Porchaire	9.350,00 € TTC

L'offre de l'entreprise Enduit Déco ne fait pas état de toutes les étapes nécessaires à la réfection du mur, comme le sablage des moellons ou le remplacement des tuiles manquantes ou cassées et de la reprise de l'angle sud-ouest du mur. En effet, cette entreprise ne fait pas de travaux de maçonnerie.

Monsieur le Maire précise que la Commission Travaux-Bâtiments réunie le 27 avril dernier propose de retenir l'offre de l'entreprise Coutin Francis.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CHOISIT** l'entreprise Coutin Francis (17250 Les Essards) pour la réalisation des travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière pour un montant de 14.210,22 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 175.

## **2/ Finances**

### **Demande de subvention au Département au titre du Fonds de Péréquation pour les travaux 2017 d'aménagement de la voirie communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour les travaux d'aménagement de la voirie communale examinés plus haut, la Commune peut prétendre à une subvention du Département au titre du Fonds Départemental de Péréquation, la subvention étant de 40% pour un montant de travaux plafonné à 50.000 € HT.

Il est précisé que nous ne savons pas si cette subvention existera encore cette année, la décision appartenant au Préfet. Toutefois, Monsieur le Maire propose de constituer et de déposer un dossier afin de ne pas perdre la subvention si elle était maintenue.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**SOLLICITE** auprès du Département de la Charente-Maritime le versement d'une subvention au titre du Fonds départemental de péréquation pour les travaux 2017 d'aménagement de la voirie communale, estimés à 80.651,10 € HT, étant entendu que le montant de la subvention est plafonné à 40 % d'un montant maximum de travaux de 50.000 € HT.

**DIT** que les dépenses pour ces travaux sont inscrites au budget primitif de l'année 2017 à l'opération 131.

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

**Demande de subvention au Département au titre du Fonds de revitalisation pour les communes rurales pour les travaux de réfection des ouvertures du Centre Paul Chénereau et de la Perception**

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour les travaux de réfection des ouvertures du Centre Paul Chénereau et de la Perception, estimés à 19.755,22 € HT, le Département peut accorder une subvention dans le cadre du Fonds pour la revitalisation des communes rurales, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**SOLLICITE** auprès du Département de la Charente-Maritime le versement d'une subvention au titre du Fonds pour la revitalisation des communes rurales pour les travaux de réfection des ouvertures du Centre Paul Chénereau et de la Perception, estimés à 19.755,22 € HT.

**DIT** que les dépenses pour ces travaux sont inscrites au budget primitif de l'année 2017.

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

**Demande de subvention au Département au titre du Fonds de revitalisation pour les communes rurales pour les travaux de réfection de la salle de conférence du Centre Paul Chénereau**

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour les travaux de réfection de la salle de conférence du Centre Paul Chénereau, estimés à 13.589,11 € HT, le Département peut accorder une subvention dans le cadre du Fonds pour la revitalisation des communes rurales, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**SOLLICITE** auprès du Département de la Charente-Maritime le versement d'une subvention au titre du Fonds pour la revitalisation des communes rurales pour les travaux de réfection de la salle de conférence du Centre Paul Chénereau, estimés à 13.589,11 € HT.

**DIT** que les dépenses pour ces travaux sont inscrites au budget primitif de l'année 2017.

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

**Demande de subvention au Département au titre du Fonds de revitalisation pour les communes rurales pour les travaux de réfection de la toiture des anciennes halles**

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour les travaux de réfection de la toiture des anciennes halles, estimés à 10.496,80 € HT, le Département peut accorder une subvention dans le cadre du Fonds pour la revitalisation des communes rurales, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**SOLLICITE** auprès du Département de la Charente-Maritime le versement d'une subvention au titre du Fonds pour la revitalisation des communes rurales pour les travaux de réfection de la toiture des anciennes halles, estimés à 10.496,80 € HT.

**DIT** que les dépenses pour ces travaux sont inscrites au budget primitif de l'année 2017.

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

### Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle que, comme indiqué plus haut, aucun crédit n'a été prévu au BP 2017 pour les travaux de restauration de la toiture des anciennes halles.

Il informe aussi le Conseil que lors de l'élaboration du BP 2017, une somme de 4.340 € a été prévue à l'opération 147-Espaces Verts.

Or, la commande auprès de la Pépinière de Corme Royal pour divers végétaux pour la remise en état des massifs floraux à l'entrée du bourg, est supérieure aux crédits ouverts.

Ces besoins supplémentaires de crédits seront imputés sur les dépenses imprévues d'investissement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 suivante :

#### Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		
Article	libellé	montant
2313	Opération 143 - Halles et marchés	+ 12.600,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 12.600,00 €
2128	Opération 147 - Espaces verts	+ 500,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 500,00 €

### 3/ Domaine et patrimoine

#### Acquisition des parcelles ZB 429 - ZB 461 - ZB 464 sises rue des Auze à Torfou

Monsieur le Maire rappelle que comme indiqué lors du vote du budget, il souhaite que la Commune acquiert trois parcelles à l'entrée du village de Torfou afin de maintenir à cet endroit des espaces verts et boisés. Il invite les conseillers à consulter le plan joint à leur dossier.

Ces parcelles ont une superficie de : ZB 429 : 522 m<sup>2</sup> / ZB 461 : 428 m<sup>2</sup> / ZB 464: 2 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que la propriétaire, Mme Simone Barusseau, souhaitait vendre ces parcelles en vue d'y faire des constructions.

Monsieur le Maire et Madame Barusseau se sont arrêtés sur la somme de 800 € pour l'ensemble des trois parcelles à laquelle il conviendra d'ajouter les frais d'acte qui seront à la charge de la Commune.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'acquérir les parcelles ZB 429 - ZB 461 - ZB 464 non bâties d'une superficie respectives de 522 m<sup>2</sup>, 428 m<sup>2</sup> et 2 m<sup>2</sup>, telles que définies sur le plan annexé, appartenant à Madame Gervaise Simone épouse Barusseau domiciliée 30 Route de Saintes à 17810 Saint-Georges des Coteaux, au prix global de 800 €.

**PRÉCISE** que les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront à la charge de la Commune de Saint-Porchaire.

**AUTORISE** le Maire à intervenir pour la signature de cet acte.

**INDIQUE** que les dépenses seront imputées au budget communal, article 2111.

#### 4/ Vie associative

##### **Fixation de la participation financière des Associations aux charges de fonctionnement pour occupation des locaux communaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dodet pour cette question.

Madame Dodet informe le Conseil que lors des différentes réunions de la Commission Vie associative, la question du paiement par les Associations d'un loyer pour occupation d'un local communal a été évoquée à plusieurs reprises.

En effet, il est constaté que certaines associations paient un loyer, d'autres pas et parfois le montant de ce loyer fixé il y a plusieurs années n'est plus adapté par rapport à l'utilisation des salles.

Par exemple, pour l'utilisation du dojo :

- l'Aksf utilise la salle 7h15/semaine x 34 semaines, soit 246 heures = loyer 220 €
- la Gymnastique Volontaire utilise la salle 4h00/semaine x 35 semaines, soit 140 heures = loyer 40 €
- le Judo Club utilise la salle 8h30/semaine x 34 semaines, soit 289 heures = loyer 219 €

La réflexion de la Commission a donc porté sur un traitement égal des associations sportives et culturelles qui utilisent les salles ou équipements communaux mais plus dans un contexte de participation aux charges de fonctionnement que d'un loyer.

Pour une plus grande équité, c'est le système de paiement à l'heure, c'est à dire en fonction du temps réel d'utilisation de chaque association, qui a été retenu par la Commission Vie associative, à l'exception des associations du football et du tennis pour lesquelles il sera appliqué un forfait annuel, car elles utilisent les équipements à la fois pour les entraînements et des matchs dont le nombre et la durée sont variables.

Madame Dodet précise que le but n'est pas d'alourdir les charges des associations mais qu'une participation équitable est normale considérant, comme elle l'a dit plus haut, que les associations paient un loyer plus au moins important et d'autres pas du tout.

Madame Moizan demande la parole et souhaite revenir sur les propos de Madame Dodet, à savoir "c'est le système de paiement à l'heure qui a été retenu par la Commission Vie associative". Elle précise que la Commission n'a jamais rien acté et qu'en ce qui la concerne elle est contre tout type de paiement de la part des associations. En Commission, il y a eu débat, parfois houleux, mais rien de décidé. Pour elle, l'équité est qu'aucune association ne paie. Elle rappelle que ce sont les associations qui ont un intérêt général pour la Commune qui la font vivre. Elle estime que ce dossier est hors contexte puisqu'elle demande depuis 3 ans que soit mise en place une véritable politique de la vie associative et qu'alors tous les aspects qui touchent les associations soient étudiés (loyer, subvention, aide de la Commune, ...). On ne peut pas d'un côté dire qu'on veut aider les associations et de l'autre leur imposer des charges supplémentaires.

Madame Dodet, rejointe par Monsieur le Maire, rappelle que les charges de la Commune augmentent tous les ans et que demander une participation aux associations ne semble pas inapproprié. De plus, tous les adhérents des associations ne sont pas que des habitants de Saint-Porchaire. Ce à quoi Madame Moizan répond qu'ils sont dans tous les cas du canton.

Madame Louassier demande le détail par association de cette future participation par rapport à ce qu'elles paient aujourd'hui et par rapport au montant des charges de chaque bâtiment.



SALLES OU EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	ASSOCIATIONS	Total des charges (2016)	Temps d'utilisation 2016/2017 par semaine	Nombre de semaines d'utilisation	Proposition : participation de 1 € par heure d'utilisation	Loyers ou participation aux charges perçus en 2016
DOJO	AkSF (aïkido, tai-chi)	1 473 €	7h15	34	246 €	220 €
	GYM VOLONTAIRE		4h00	35	140 €	40 €
	JUDO CLUB		8h30	34	289 €	219 €
SALLE EVOLUTION	AAB (danse, yoga)	656 €	10h00	32	320 €	250 € (chauffage)
	FETE DU BRUIT		2h00	35	70 €	70 €
CPC	ANTARA (musique)	1 023 €	6h00	30	180 €	0 €
	LES VOIX DU BRUANT (chorale)		2h00	40	80 €	0 €
	THEATR'O VERT (théâtre, dessin, BD)		9h30	34	323 €	0 €
AIRE SPORTIVE	TENNIS CLUB	3 281 €			400 € (forfait)	392 €
TERRAIN DE FOOT	FOOTBALL CLUB	3 771 €			400 € (forfait)	425 €
	CLUB DE JEUNES FOOT				400 € (forfait)	0 €

Madame Moizan réfute aussi l'idée développée plus haut à savoir de ne pas vouloir augmenter les charges des associations, car passer de 0 € à 323 € pour Théâtr'O'Vert ou encore de 40 € pour la gym à 140 €, c'est plomber les finances des associations.

Elle précise que dans le cadre d'une équité, bien qu'elle soit contre tout paiement, il faut alors faire payer toutes les associations sans aucune dérogation et pense particulièrement au Club Amitié Loisirs qui ne figure pas dans le détail donné par Madame Dodet ou d'autres encore qui bénéficient de locaux de stockage et qui ne paient rien, comme le Comité des fêtes ou l'APE. Elle insiste : "je ne veux pas faire payer le Club Amitié Loisirs, je ne veux faire payer personne".

Madame Dodet rappelle que la Commission réfléchit aux aides que la Commune peut apporter aux associations et notamment par le biais de subvention. Elle indique qu'un dossier pour les demandes de subvention est en cours d'élaboration et que les associations culturelles et sportives pourront demander une subvention. C'est ensuite le Conseil qui décidera des subventions à octroyer.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui plus rien n'est gratuit et que tout à un prix. Pour ce qui concerne le Club Amitié Loisirs, c'est son prédécesseur, lors de la rénovation du Centre Paul Chénereau qui avait décidé de mettre gratuitement à la disposition du club des anciens une salle, et cela n'a jamais été remis en question et ne le sera pas.

Madame Moizan rappelle que des personnes animent et font vivre les associations bénévolement et donne de leur temps sans rien recevoir en échange.

Madame Chartier fait remarquer que le forfait de 400 € pour les deux clubs de foot lui paraît disproportionné au regard des dépenses engendrées par l'entretien du stade.

Madame Dodet précise que quelle que soit la décision prise ou la méthode mise en place, il y aura toujours des perdants et des gagnants ; aucun système n'est parfait.

Madame Louassier a peur que cette délibération telle que présentée sans contrepartie soit ressentie comme une punition par certaines associations.

Madame Dodet conclut en rappelant que la Commission Vie associative travaille sur le sujet, que c'est un premier pas mais que malheureusement la discussion avec Madame Moizan est difficile car elle est contre toutes les propositions.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 11 voix pour, 3 abstentions (N. Chartier, D. Perain, C. Boucher) et 4 contre (C. Moizan, N. Louassier, D. Tireau, P. Garraud), le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** la mise en place d'un tarif horaire pour la participation due par les Associations aux charges de fonctionnement des bâtiments, salles ou équipements communaux.

**FIXE** ce tarif à 1 € par heure d'occupation.

**DIT** que le calcul de la participation est fixé ainsi : nb heures semaine x nb semaines x 1 €.

**DIT** que le montant de la participation aux charges de fonctionnement des bâtiments, salles ou équipements communaux est fixé en fonction de la durée d'occupation de l'année n-1.

**DIT** que ce tarif est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 sur une évaluation d'occupation de l'année n-1.

**DÉCIDE** la mise en place d'un tarif forfaitaire annuel pour la participation due par les Associations aux charges de fonctionnement des bâtiments, salles ou équipements communaux destinés au football et au tennis et de fixer ce tarif à 400 €.

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au chapitre 75.

## 5/ Personnel

### Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement. Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil avait pris une délibération en ce sens le 23 juillet 2007.

Toutefois, la réglementation ayant changé suite à la réforme PPCR (Parcours, Professionnels, Carrières et Rémunérations) mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Au regard des circonstances locales, il est proposé de fixer des ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois détenu par le personnel communal étant entendu que le Maire est seul compétent pour décider des promotions accordées au personnel.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ABROGE** sa délibération du 23 juillet 2007 susvisée.

**FIXE** les ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois détenu par le personnel communal pour l'année 2017 et les années suivantes.

### Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette année un agent titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

Il s'agit de passer du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Cet avancement a pour incidence de faire bénéficier l'agent concerné de 14 points d'indice supplémentaires, soit 65,60 € brut/mois.

Afin de permettre sa nomination, il convient de transformer son grade actuel vers le nouveau grade.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**MODIFIE** le tableau des effectifs, avec effet du 1<sup>er</sup> juin 2017, ainsi qu'il suit :

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché	35h00	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	35h00	1	1
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>35h00</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint technique</b>	<b>35h00</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
Adjoint technique	23h45	1	1
Adjoint technique	22h00	1	1
Adjoint technique	19h30	3	3
Adjoint d'animation	13h15	1	1
<b>Total des postes</b>		<b>11</b>	<b>11</b>

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012.

## 6/ Urbanisme

### **Plan Local d'Urbanisme : lancement de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU**

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la révision du POS en PLU, le secteur de la carrière avait été volontairement exclu de la révision et par conséquent le PLU tel qu'il est défini à ce jour ne permet pas l'extension de la carrière au-delà des limites actuelles, étant précisé que l'autorisation d'exploiter se termine en 2024.

Les dirigeants de la carrière ont sollicité la Commune afin qu'elle mette en œuvre une procédure dite de déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de permettre le maintien de l'activité de la carrière, en étendant le zonage autorisant l'extraction des matériaux nécessaires. Il est à noter que cette modification du PLU ne préjuge pas de l'obtention d'une autorisation d'exploitation de carrière et une demande d'autorisation sera déposée par les dirigeants de la carrière auprès des services de l'Etat.

L'ordonnance du 5 janvier 2012 et son décret d'application du 14 février 2012 relatifs aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme ont donné une place nouvelle à la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet. C'est une procédure définie à l'article 300-6 du Code de l'urbanisme qui est adaptée pour la réalisation d'un projet public ou privé de travaux de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère général mais incompatible avec le PLU, en l'état. Les opérations d'aménagements sont celles mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, et notamment celles relatives au "maintien, à l'extension ou à l'accueil des activités économiques".

La procédure à suivre, qui devrait durer environ 2 ans, est la suivante :

- ♦ Délibération du Conseil Municipal pour le lancement de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, c'est l'objet de la décision de ce soir, bien que celle-ci ne soit pas réglementairement obligatoire.
- ♦ Choix d'un bureau d'études après définition des besoins. C'est à la carrière de nous faire parvenir ses besoins et le rôle du bureau d'études sera de définir le zonage correspondant en cohérence avec les besoins exprimés par la carrière, notamment l'extension d'exploitation.
- ♦ Elaboration du dossier de mise en compatibilité : présentation du projet, justification du projet, de son intérêt général et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU.

- ♦ Réunion d'examen conjoint (remplace la consultation des personnes publiques associées) relative au dossier de mise en compatibilité et transmission du dossier pour consultation particulière notamment aux autorités environnementales, comme la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, ...). Il est précisé que cette étape n'aura sans doute pas lieu car la carrière a travaillée en amont avec la SAFER, le Conservatoire Régional des espaces Naturels et la DREAL. Un procès-verbal de cette réunion est établi ; il est joint au dossier d'enquête publique.
- ♦ Enquête publique (durée 31 jours consécutifs minimum) portant sur l'intérêt général du projet et sa mise en compatibilité qui en est la conséquence
  - ♦ arrêté du Maire
  - ♦ avis public
  - ♦ désignation d'un commissaire enquêteur
- ♦ Modifications éventuelles du projet après enquête publique
- ♦ Délibération du Conseil Municipal adoptant la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet
- ♦ Mesures de publicité
  - ♦ transmission au Préfet
  - ♦ affichage pendant 1 mois en mairie
  - ♦ mention de cet affichage dans un journal d'annonces légales du département
  - ♦ publication au registre

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Haouassi est venu en Mairie présenter aux conseillers leur projet d'extension et que chacun a pu se faire une opinion sur ce projet.

Monsieur Garraud a l'impression que si l'on enclenche cette procédure de mise en compatibilité de notre PLU, cela sous-entend que l'on est déjà d'accord sur l'extension du périmètre d'exploitation.

Madame Louassier demande si le Conseil a la possibilité de refuser cette délibération. Elle s'interroge aussi sur l'intérêt pour la Commune de l'extension du périmètre d'exploitation de la carrière et la prolongation de son autorisation d'exploiter. Elle pense que seule la carrière y trouve son intérêt.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la délibération proposée ce soir n'est pas une étape obligatoire dans la procédure mais qu'il a préféré la proposer au Conseil afin que celui-ci ne découvre pas le lancement de la procédure au moment du choix du bureau d'études.

Il précise aussi que la prolongation de l'activité de la carrière sur la Commune est la préservation, pour une durée de 20 ans environ, d'une vingtaine d'emplois directs et d'une trentaine d'emplois indirects.

Il souligne enfin que la Commune fera son choix après l'enquête publique en validant ou pas la mise en compatibilité de son PLU pour ce projet. A ce stade, il est difficile de dire si la demande de la carrière est légitime ou pas.

Il engage donc chacun à voter selon ses propres certitudes.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 12 voix pour, 5 abstentions (N. Chartier, C. Guilbaud, D. Tireau, P. Garraud, C. Moizan) et 1 contre (N. Louassier), le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour permettre l'extension du périmètre d'exploitation de la carrière de Saint-Porchaire.

## 7/ Information

1/ Travaux de restauration en vue de la conservation des peintures du chœur de l'Eglise : point sur les subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la préparation du budget, il avait proposé de ne rien inscrire en recettes au chapitre de l'Eglise car un courrier de la DRAC, reçu en début d'année, laissait présager que notre projet ne serait pas financé cette année.

Or, le 5 mai dernier, nous avons reçu un courrier de la DRAC acceptant de financer la première tranche des travaux à hauteur de 78.746 €. Il convient cependant de compléter notre dossier.

Ainsi, dès réception de l'arrêté d'attribution de la subvention de la DRAC, le Département est favorable pour nous accorder 20 % de subvention et la région 15%.

Monsieur le Maire précise avoir donc pris contact avec l'architecte et qu'au vu de ces nouveaux éléments, il souhaite lancer les travaux à la fin de l'année.

2/ Voirie - travaux sur la RD 216<sup>E1</sup> réalisés par le Département

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux seront réalisés par l'entreprise Colas sous maîtrise d'œuvre du Département sur la RD 216<sup>E1</sup>. Les travaux qui devaient commencer le 15 mai 2017 ont été reportés au 22 mai, pour une durée de trois semaines. Une deuxième tranche de travaux devrait être réalisée fin juillet.

3/ Sollicitation de FREE MOBILE pour l'implantation d'une antenne relais sur la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a été sollicitée par l'opérateur de téléphonie FREE MOBILE qui souhaite installer une antenne relais sur la Commune. En effet, Free développe son propre réseau sur la région.

Pour installer une antenne, ils ont besoin d'un transformateur électrique à proximité.

Le seul emplacement avec un transformateur (celui qui alimente la pompe des irrigants) et assez loin des habitations est à l'angle de la VC 11 qui rejoint la départementale vers Les Aiguilles.

Si ce projet abouti, Free versera à la Commune une redevance annuelle de 4.000 €.

**Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.**

Le Secrétaire de séance  
André VITAL



Le Maire  
Jean-Claude GRENON

